



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER - ARRONDISSEMENT DE BLOIS - CANTON DE CHAMBORD

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE

Article 1 – Admissions

Le service de restauration est ouvert :

- ✓ Aux enfants scolarisés
- ✓ Aux enseignants
- ✓ Aux employés municipaux

Article 2 – Horaires de service

Période scolaire :

Trois services sont assurés à partir de 11h00 :

- Pour le personnel de restauration,
- Pour les maternelles et CP,
- Pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 et le personnel administratif et technique.

Hors période scolaire :

Deux services sont assurés à partir de 11h00 :

- Pour le personnel de restauration,
- Pour le centre de loisirs (enfants et adultes) et le personnel technique

Article 3 – Inscriptions et tarifs

Au 1^{er} janvier 2021, vous devrez vous connecter en ligne sur « Parents Services » pour toute inscription, réservation, et annulation ainsi que pour le paiement en ligne.

Pour tout enfant ou adulte non inscrit, présent au restaurant scolaire, une pénalité financière sera appliquée.

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de la commune.

Gestion des absences :

- Il vous sera facturé le prix d'un repas pour toute absence non justifiée par un certificat médical.

Article 4 – Menus

La Commune assure la gestion du restaurant scolaire. Les menus sont établis par le comité de cantine présidé par la 2^{ème} Adjointe au Maire. Les plats sont préparés par Madame Sabrina RUBIO. Les produits utilisés proviennent en partie des commerçants Fertois. Les menus sont communiqués sur les sites internet de la commune et celui de « Parents Services ».

Article 5 – Hygiène et sécurité

La règle d'hygiène incontournable consiste à ce que chaque enfant se lave les mains avant de pénétrer dans le réfectoire.

Des serviettes de table devront être fournies et marquées au nom de l'enfant et rendues lavées tous les lundis matin. Pour les maternelles, prévoir des serviettes avec cordons ou élastiques pour faciliter le travail du personnel de restauration.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant. Eventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas. Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.

Les locaux de la restauration scolaire sont soumis aux évolutions des règlements sanitaires imposés par les autorités en cas de crise.

Article 6 – Discipline

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite identiques à celles qui sont exigées dans le cadre de l'école, à savoir respect mutuel et obéissance aux règles.

Quelques exemples : ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Des sanctions pourront être prises par le personnel de surveillance. Toute punition devra être signée par les parents. Le signalement des enfants ayant une attitude incorrecte ou violente sera fait auprès de Madame le Maire ou la 2ème Adjointe au Maire.

Une mesure d'exclusion temporaire du service de restauration scolaire pour une durée d'un à trois jours sera prononcée à l'encontre de l'élève si les avertissements sont restés vains. Cette mesure d'exclusion n'interviendra qu'après une rencontre avec les parents de l'intéressé et Mme le Maire.

En cas de récidive, le renvoi de l'enfant de la cantine pourra être envisagé dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Les parents devront informer leur(s) enfant(s) du règlement de la cantine scolaire le signeront et le colleront et le colleront dans le cahier de liaison.

Une grille d'avertissement et de sanctions indique les mesures appliquées pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problèmes	Manifestation principales	Mesures
Avertissements		
Refus de règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non respectueux. Refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives.	Rappel du règlement.
	Persistance d'un comportement non respectueux. Refus systématique d'obéissance et agressivité.	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits.
Sanctions		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire de courte durée de 1 à 3 jours. Remboursement du matériel dégradé.
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens.	Agression physique envers les autres élèves ou le personnel. Dégradations importantes ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire de longue durée de 1 à 3 mois ou exclusion définitive. Remboursement du matériel dégradé ou volé.

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire et consultable sur l'espace famille.

La responsable du restaurant scolaire est chargée de le faire appliquer.

Délibéré et voté par le conseil municipal le 12 novembre 2020.

